



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Demande de participation et de recommandation de financement

Tous les demandeurs qui souhaitent obtenir la qualité pour participer ou la qualité pour participer et un financement doivent utiliser ce formulaire et peuvent déposer des documents justificatifs relatifs aux sujets indiqués ci-dessous. Toutes les demandes, accompagnées de tous les documents justificatifs, doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse standing-qualite@pifi-epie.gc.ca au plus tard à 17 heures HNE le mercredi 22 novembre 2023, ou à toute autre date avec l'autorisation de la commissaire.

Les règles régissant les demandes de participation et de financement relatives à l'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux peuvent être consultées [ici](#).

N.B : Ce formulaire est disponible sous forme de fichier .pdf à remplir sur un ordinateur de bureau.

1. Le demandeur

a. Particulier (le cas échéant)

i. Nom :

ii. Adresse électronique :

iii. Adresse postale :

iv. Numéro de téléphone :

b. Organisation, gouvernement, agence, institution, association ou autre entité (le cas échéant)

i. Nom :

ii. Personne-ressource (nom et fonction)

iii. Adresse électronique :

iv. Adresse postale :

v. Numéro de téléphone :

c. Représentant légal (le cas échéant)

i. Nom du représentant :

ii. Entreprise :

iii. Adresse électronique :

iv. Adresse postale :

v. Numéro de téléphone :

2. Qualité pour participer

La participation au mandat de la Commission peut être liée à sa fonction d'établissement des faits, à sa fonction relative aux politiques, ou aux deux fonctions.

La participation à la fonction d'établissement des faits de la Commission peut inclure les éléments suivants :

- Produire des documents factuels en rapport avec le mandat de l'enquête
- Créer des résumés factuels ou des rapports destinés à être présentés comme éléments de preuve, ou participer à ces résumés ou rapports
- Définir, proposer ou représenter des témoins susceptibles de témoigner sur des questions factuelles
- Interroger ou contre-interroger des témoins
- Présenter des observations sur les questions factuelles et les questions relatives à la preuve qui s'y rapportent

La participation à la fonction relative aux politiques de la Commission peut inclure les éléments suivants :

- Créer ou produire des documents d'orientation dans le cadre de l'enquête qui sont pertinents à sa fonction relative aux politiques
- Participer à des tables rondes ou à des discussions politiques
- Présenter des observations sur des questions liées aux politiques

a. Le demandeur souhaite-t-il obtenir la qualité pour participer en lien avec : (ne cocher qu'une seule case)

- | | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| La fonction d'établissement des faits de la Commission | <input checked="" type="checkbox"/> |
| La fonction relative aux politiques de la Commission | <input type="checkbox"/> |
| Les deux | <input type="checkbox"/> |

b. La participation est basée sur les critères suivants :

- i) Un intérêt réel et direct pour l'objet de l'enquête;

- ii) La participation du demandeur permettrait d'apporter les contributions nécessaires ou de faire avancer d'une autre manière la conduite de l'enquête;
- iii) La participation du demandeur contribuerait à l'ouverture et à l'équité de l'enquête.

Dans l'espace ci-dessous, veuillez expliquer comment chacun de ces critères est rempli.

En particulier, veuillez préciser la nature de l'« intérêt direct et réel » du demandeur pour l'objet de l'enquête, en vous référant, le cas échéant, aux paragraphes (a)(i) (A)-(E) du mandat, et à l'avis de la Commission daté du 10 novembre 2023. Veuillez également indiquer les questions factuelles, juridiques ou politiques relevant du mandat de l'enquête que le demandeur souhaite aborder en tant que participant.

1. Mandat de la commissaire aux élections fédérales (CEF ou commissaire) en vertu de la Loi électorale du Canada (LEC ou Loi)

La commissaire est la haute fonctionnaire indépendante chargée de veiller à l'observation et au contrôle d'application de la LEC et de la Loi référendaire. Le Bureau de la commissaire aux élections fédérales (BCEF) est l'un des rares organismes d'enquête indépendant au monde dont le mandat est exclusivement de protéger les droits électoraux des Canadiennes et des Canadiens. Le rôle et le mandat de la commissaire démontrent l'importance de la protection de l'intégrité des élections fédérales et des institutions démocratiques fédérales.

La commissaire et son personnel traitent les plaintes liées aux élections fédérales et mènent des enquêtes afin de déterminer si des contraventions à la LEC ont été commises. Si c'est le cas, la commissaire peut prendre des mesures adéquates pour assurer le respect de la Loi. De façon générale et concrète, le rôle de la commissaire consiste à prendre des mesures correctives en cas de contravention aux dispositions de la LEC ou de la Loi référendaire. Pour ce faire, la commissaire dispose de deux régimes: le régime pénal et le régime administratif.

Le BCEF opère sur la base des plaintes qu'il reçoit. Toutefois, la commissaire peut initier une enquête de sa propre initiative.

Dans ses fonctions, la commissaire agit de façon indépendante et sans direction de qui que ce soit, incluant du gouvernement en place, des partis politiques, de ses partenaires, de toutes autres parties prenantes ou participants au processus électoral, et même d'Élections Canada. Le travail de la commissaire et de son équipe est guidé par les principes d'indépendance, d'impartialité et d'équité. La confidentialité des enquêtes menées par le BCEF est protégée par la LEC.

Toutefois, le 2 mars 2023, la commissaire a annoncé, alors qu'elle a comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC), que le contexte médiatique dans lequel des allégations d'ingérence étrangère circulaient dans l'environnement public ont mené au dépôt de plaintes auprès du BCEF. Dans ces circonstances exceptionnelles et saisie de l'importance de cet enjeu et du besoin de rassurer les Canadiennes et les Canadiens, la commissaire a informé PROC que le BCEF a procédé à un examen rigoureux et minutieux de chaque plainte et de chaque renseignement qui ont été portés à l'attention de notre bureau concernant des allégations d'ingérence étrangère lors des élections générales de 2019 et 2021. Au moment de déposer cette demande, cet examen rigoureux est toujours en cours afin de déterminer s'il existe des éléments de preuve tangibles démontrant que des conduites répréhensibles couvertes par la LEC ont été commises.

i) l'existence d'un intérêt direct pour l'objet de l'enquête et ii) la mesure dans laquelle la participation du BCEF contribuerait à l'avancement de l'Enquête

Dans ce contexte et en tenant compte de son mandat, la commissaire aux élections fédérales à un intérêt réel et direct pour l'objet de l'enquête et sa participation permettrait d'apporter les contributions nécessaires et de faire avancer la conduite de l'enquête dans le cadre de la phase 2 alors que la Commission examinera la capacité des divers acteurs à détecter, à prévenir et à contrer l'ingérence étrangère (paragraphes a) (i) (D) du mandat Décret 2023-0882).

iii) la mesure dans laquelle la participation du BCEF contribuerait à la transparence et à l'équité de l'Enquête

La LEC ne contient aucune définition de ce que constitue l'ingérence étrangère. L'ingérence étrangère constitue une problématique complexe, allant bien au-delà de ce qui est réglementé par la LEC. Le terme « ingérence étrangère » n'apparaît pas dans la Loi, mais certaines interdictions visent spécifiquement les étrangers, par exemple, les interdictions sur l'influence indue par des étrangers et sur les tiers étrangers. Toutefois, un grand nombre de dispositions de la LEC pourrait s'appliquer dans les cas d'ingérence étrangère. Un tableau détaillant ces dispositions est joint à la présente demande.

Même dans le cadre d'allégations d'ingérence étrangère, la CEF ne peut examiner une situation que si les allégations impliquent une contravention à la LEC. Ce n'est que dans des cas où les faits allégués pourraient constituer une contravention à la LEC que la CEF aurait compétence pour agir. Certaines activités que le public peut percevoir comme de l'ingérence étrangère peuvent être autorisées ou non réglementées par la LEC. Par exemple, si un acteur étranger exprime une opinion sur le résultat souhaité d'une élection, cela ne serait pas contraire à la LEC.

La participation de la Commissaire permettra d'expliquer en toute transparence l'étendue de son mandat en lien avec cette problématique complexe et la façon dont elle collabore avec ses partenaires.

c. Le demandeur est-il disposé à partager une seule attribution de qualité pour participer avec d'autres personnes avec lesquelles il partage un intérêt commun? Ne cochez qu'une seule case.

Oui Non

Veillez expliquer votre réponse dans la case ci-dessous et indiquer si le demandeur a formé ou tenté de former un groupe ou une coalition avec d'autres personnes ayant des intérêts similaires.

Aucun groupe ou coalition n'a été évalué.

Le Directeur général des élections (DGE) et la commissaire aux élections fédérales jouent tous deux des rôles importants, mais distincts, dans l'exécution et le contrôle d'application de la Loi. La commissaire veille à l'observation et à l'exécution de la LEC, tandis que le DGE est responsable de la conduite des élections, de l'administration du régime de financement politique et des règles visant les tiers ainsi que de l'application générale de la LEC.

La LEC stipule expressément que la commissaire agit de façon indépendante du DGE dans l'exercice de son mandat d'observation et de contrôle d'application de la LEC. Par conséquent, le DGE ne peut pas influencer la conduite d'une enquête ou les décisions de la commissaire dans la mesure où elles sont liées à l'exercice de son mandat.

Toutefois, la LEC précise néanmoins que l'indépendance de la commissaire ne l'empêche pas de consulter le DGE à l'égard de toute question qu'elle estime indiquée. Une telle consultation entre le DGE et la commissaire est nécessaire, saine et justifiée pour assurer une approche cohérente dans l'exercice de leurs mandats respectifs et afin que la LEC ait une interprétation uniforme et prévisible dans un écosystème électoral en constante évolution.

Il importe de préciser que la commissaire reçoit de nombreux dossiers provenant d'Élections Canada, qu'on appelle communément des renvois. Il s'agit de dossiers dans lesquels Élections Canada, dans le cadre de son travail, a décelé des irrégularités ou des situations de non-conformité potentielles à la LEC et qui sont ensuite renvoyés à la commissaire.

d. Veuillez indiquer si le demandeur souhaite obtenir la qualité pour participer à une ou plusieurs des questions suivantes :

1. l'ingérence de la Chine, de la Russie et d'autres États étrangers ou acteurs non étatiques dans les 43^e et 44^e élections générales au niveau national et dans les circonscriptions électorales;
2. le flux de renseignements au sein du gouvernement fédéral en lien avec ce qui précède, et les mesures prises en réponse;
3. la capacité du gouvernement fédéral à détecter, dissuader et contrer l'ingérence étrangère visant directement ou indirectement les processus démocratiques du Canada, en particulier
 - (i) la création, le partage, l'évaluation et la distribution de renseignements et la formulation de conseils à l'intention des décideurs de haut niveau, y compris des représentants élus;
 - (ii) les aides et les protections mises en place pour les membres d'une diaspora vulnérable à l'ingérence étrangère;

- (iii) les mécanismes mis en place pour protéger l'intégrité des 43^e et 44^e élections générales contre toute ingérence étrangère;
- 4. les défis, les limites et les effets négatifs potentiels liés à la divulgation au public d'information et de renseignements classifiés en matière de sécurité nationale;
- 5. des recommandations visant à mieux protéger les processus démocratiques fédéraux contre l'ingérence étrangère;
- 6. d'autres aspects du mandat de la Commission (veuillez préciser).

Veuillez expliquer dans la case ci-dessous.

Les questions pour lesquelles le BCEF pourrait apporter une certaines contributions factuelles sont:

- le flux du renseignement au sein du gouvernement fédéral;
- les enjeux d'enquête liés à l'ingérence étrangère et la capacité du BCEF à détecter, dissuader et contrer l'ingérence étrangère visant directement ou indirectement les processus démocratiques du Canada, dont notamment la création, le partage, l'évaluation et la distribution du renseignement; et
- des recommandations visant à mieux protéger les processus démocratiques fédéraux contre l'ingérence étrangère.

e. Si la qualité pour participer lui est accordée, comment le demandeur souhaiterait-il contribuer aux travaux de l'enquête, compte tenu de l'étendue et de la nature de ses intérêts? Cochez toutes les options pertinentes :

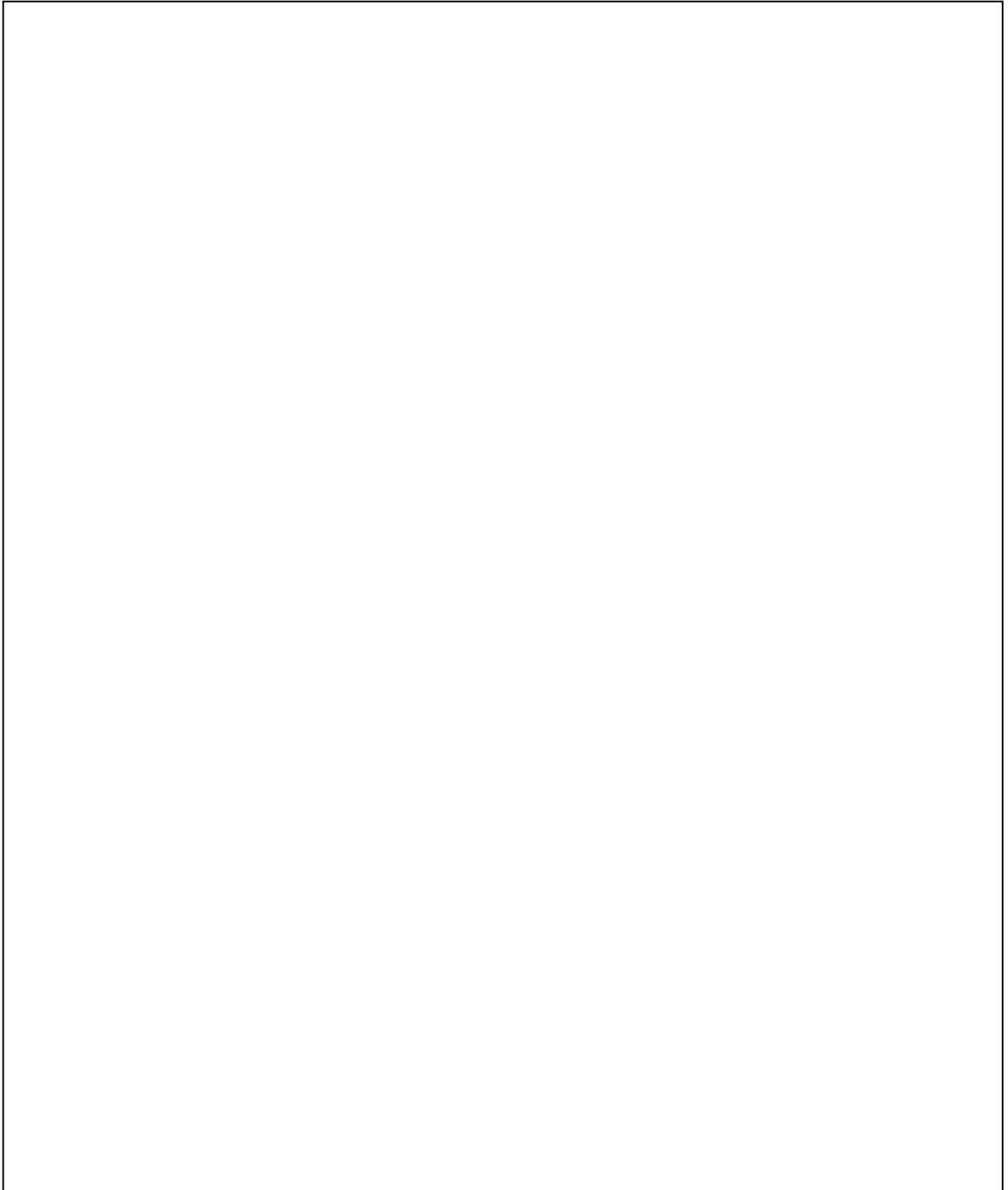
- En produisant des documents factuels en rapport avec le mandat de l'enquête
 - En créant des résumés factuels destinés à être présentés comme éléments de preuve, ou en participant à ces résumés
 - En définissant, proposant ou représentant des témoins susceptibles de témoigner sur des questions factuelles
 - En interrogeant ou contre-interrogeant des témoins
 - En présentant des observations sur les questions factuelles et les questions relatives à la preuve qui s'y rapportent
 - En créant ou produisant des documents d'orientation dans le cadre de l'enquête qui sont pertinents à sa fonction relative aux politiques
 - En participant à des tables rondes ou à des discussions politiques
 - En présentant des observations sur des questions liées aux politiques
 - Autre (préciser) :
-

3. Financement

a. Si le droit de participer vous est accordé, demandez-vous à la commissaire de recommander au greffier du Conseil privé de vous accorder un financement? Ne cochez qu'une seule case.

- Oui Non

b. Si oui, pourquoi ne pourriez-vous pas participer à l'enquête sans financement?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the respondent to write their answer to the question above.

c. Quel est le montant du financement demandé par le demandeur et dans quel but?

d. Cochez toutes les options pertinentes :

- Le demandeur a des antécédents établis en matière de préoccupations et d'engagement envers les intérêts qu'il cherche à représenter.

- Le demandeur possède une expérience ou une expertise particulière en ce qui concerne le mandat de la Commission.

Le cas échéant, expliquez en quoi les déclarations ci-dessus s'appliquent au demandeur.

- e. **Veillez énumérer et fournir toute documentation ou autre preuve que vous souhaiteriez que la commissaire prenne en considération ci-dessous et joindre des copies de tous les documents justificatifs de la demande. Veillez noter qu'il y a une limite de 10 pages pour les documents justificatifs relatifs à la qualité pour participer et une limite de 5 pages pour les documents justificatifs relatifs au financement.**

Vous trouverez ci-joint une copie de la documentation suivante:

- Allocution de la commissaire aux élections fédérales du 1er novembre 2022 devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre;
- Allocution de la commissaire aux élections fédérales du 2 mars 2023 devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre;
- Document d'information – Comparution devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (2 mars 2023);

- Les dispositions de la LEC relatives à l'ingérence étrangère qui relèvent du mandat d'observation et de contrôle d'application du BCEF.

J'atteste et déclare par la présente que les renseignements que j'ai fournis dans le présent document sont, à ma connaissance, exacts et corrects.

Date : 22 novembre 2023

Signature : Maheux, Christina Signature numérique de Maheux,
Christina
Date : 2023.11.22 11:51:18 -05'00'



COMMISSIONER OF
CANADA ELECTIONS

Remarks for the Commissioner of Canada Elections
before the
Standing Committee on Procedure and House Affairs

March 2, 2023

Check against delivery

Thank you, Madam Chair.

I appreciate the invitation to appear before the committee again today.

As Commissioner of Canada Elections, I take the issue of foreign interference in our elections very seriously.

The *Canada Elections Act* defines the scope of my mandate and covers very specific activities related to foreign interference. This role is complementary to others who play a key role in protecting our democracy and with whom we collaborate.

Since my last appearance on November 1, additional allegations of foreign interference have circulated in the public environment and have led to complaints to my office.

I am seized with the importance of this issue, as well as the need to reassure Canadians under these exceptional circumstances.

I would therefore like to inform you that we have conducted a rigorous and thorough review of every complaint and every piece of information that has been brought to our attention concerning allegations of foreign interference in both the 2019 and 2021 general elections. I can also confirm that this review is continuing as I speak, to determine whether there is any tangible evidence of wrongdoing under the *Canada Elections Act*.

This work is being carried out impartially and independently from the government of the day, the public service, and even the Chief Electoral Officer.

I note that the outcome of this work will allow me to determine whether the allegations have merit under our Act. They will not permit me to draw

conclusions about the validity of election results overall or in a particular riding.

For reasons of confidentiality, I will not be able to provide further details regarding the ongoing review, complaints, or any other information received by my office. As with any investigative body, confidentiality is essential to protect the presumption of innocence and, to avoid compromising the integrity of our work.

I would, however, invite anyone who has tangible information about potential wrongdoing under the *Canada Elections Act*, including any attempt at foreign interference in a federal election, to contact my office.

I would be pleased to answer your questions.



Remarks for an appearance before the House of Commons Standing Committee on Procedure and House Affairs

November 1, 2022

Check against delivery

Thank you, Madam Chair, for the invitation to appear before you today.

I am accompanied by Marc Chénier, Deputy Commissioner and Chief of Legal Services for my office.

The issue of foreign interference is one my office takes very seriously.

As Commissioner, my role is to ensure compliance and enforcement of the *Canada Elections Act*.

The Act provides the legal framework for the activities of my office.

Activities that could be attempts of foreign interference are captured by several provisions in the Act.

The wording of the obligations and prohibitions of the Act, as adopted by Parliament, determine the scope of our compliance and enforcement work.

For instance, the provision on undue influence is limited to the election period and does not capture the pre-election period.

It is also important to note that we are a complaint-based organization that operates primarily on the basis of complaints received from the public.

We encourage Canadians to contact us when they believe there may have been a contravention of the *Canada Elections Act*.

I would like to inform you that my office did not observe any significant change in the number of issues giving rise to complaints containing allegations of foreign interference in either the 43rd or 44th general elections.



As you can imagine, cases of foreign interference can pose significant operational challenges for our investigative work.

The presence of activities, individuals or entities from outside of our borders can significantly increase the complexity of an investigation.

Of course, these challenges are not unique to our office.

Over the years, my office has worked with key law enforcement and national security and intelligence organizations.

This was helpful to gain a better understanding of the potential threats to elections.

It has also served to ensure effective communication, when appropriate, during an election period.

In conclusion, I wish to remind members of this committee that I am not in a position to discuss the details of files that may or may not be the subject of an investigation by my office.

This includes any issues that may currently be the subject of a complaint or may have been the subject of a complaint in the past.

I would be happy to take your questions.

Merci.

Thank you.



COMMISSAIRE AUX
ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Allocution de la commissaire aux élections fédérales

devant le

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

le 2 mars 2023

Le discours prononcé fait foi

Merci, Madame la présidente.

Je vous remercie de me recevoir à nouveau à ce comité.

À titre de commissaire aux élections fédérales, je prends très au sérieux la question de l'ingérence étrangère dans les élections.

La Loi électorale définit la portée de mon mandat et vise des activités d'ingérence étrangère très précises. Ce rôle est complémentaire à celui d'autres intervenants qui jouent un rôle clé dans la protection de notre démocratie et avec qui nous collaborons.

Depuis ma dernière comparution, le 1^{er} novembre, des allégations d'ingérence étrangère ont circulé dans l'environnement public et ont mené à des plaintes à mon bureau.

Je suis saisie de l'importance de cet enjeu et du besoin de rassurer les Canadiens et les Canadiennes dans les circonstances exceptionnelles actuelles.

Je vous informe donc que nous avons procédé à un examen rigoureux et minutieux de chaque plainte et de chaque renseignement qui ont été portés à notre attention concernant des allégations d'ingérence étrangère lors des élections générales de 2019 et 2021. Je vous confirme également que cet examen continue au moment même où je m'adresse à vous afin de déterminer s'il existe des éléments de preuve tangibles démontrant que des conduites répréhensibles couvertes par la *Loi électorale du Canada* ont été commises.

Ce travail se poursuit de façon impartiale et en toute indépendance du gouvernement de l'heure, de la fonction publique et même, du directeur général des élections.

Je note que les résultats de ces travaux me permettront de déterminer si les allégations sont fondées au regard de notre loi. Ils ne me permettront pas de tirer des conclusions sur la validité des résultats électoraux dans leur ensemble ou dans une circonscription particulière.

Pour des raisons de confidentialité, je ne pourrai fournir de détails supplémentaires concernant l'examen en cours, les plaintes ou tout autre renseignement reçu. Comme pour tout autre organisme d'enquête, la confidentialité est essentielle pour protéger la présomption d'innocence et, bien entendu, ne pas compromettre l'intégrité de notre travail.

J'aimerais, par ailleurs, inviter toute personne qui a des renseignements tangibles au sujet d'une contravention possible à la *Loi électorale du*

Canada, y compris toute tentative d'ingérence étrangère dans les élections fédérales, à communiquer avec mon bureau.

Je serai heureuse de répondre à vos questions.



COMMISSIONER OF
CANADA ELECTIONS

Remarks for the Commissioner of Canada Elections
before the
Standing Committee on Procedure and House Affairs

March 2, 2023

Check against delivery

Thank you, Madam Chair.

I appreciate the invitation to appear before the committee again today.

As Commissioner of Canada Elections, I take the issue of foreign interference in our elections very seriously.

The *Canada Elections Act* defines the scope of my mandate and covers very specific activities related to foreign interference. This role is complementary to others who play a key role in protecting our democracy and with whom we collaborate.

Since my last appearance on November 1, additional allegations of foreign interference have circulated in the public environment and have led to complaints to my office.

I am seized with the importance of this issue, as well as the need to reassure Canadians under these exceptional circumstances.

I would therefore like to inform you that we have conducted a rigorous and thorough review of every complaint and every piece of information that has been brought to our attention concerning allegations of foreign interference in both the 2019 and 2021 general elections. I can also confirm that this review is continuing as I speak, to determine whether there is any tangible evidence of wrongdoing under the *Canada Elections Act*.

This work is being carried out impartially and independently from the government of the day, the public service, and even the Chief Electoral Officer.

I note that the outcome of this work will allow me to determine whether the allegations have merit under our Act. They will not permit me to draw

conclusions about the validity of election results overall or in a particular riding.

For reasons of confidentiality, I will not be able to provide further details regarding the ongoing review, complaints, or any other information received by my office. As with any investigative body, confidentiality is essential to protect the presumption of innocence and, to avoid compromising the integrity of our work.

I would, however, invite anyone who has tangible information about potential wrongdoing under the *Canada Elections Act*, including any attempt at foreign interference in a federal election, to contact my office.

I would be pleased to answer your questions.

